

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°016/2026**  
***Autorisant l'installation d'une benne au rue Yves Montand***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°01-59-06/2025 du 17/06/2025 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par madame Nawel MALKI de l'entreprise TEMSOL – 74 avenue du président Kennedy – 91170 VIRY CHATILLON, pour installation d'une benne devant le 18 rue Yves Montand pour des travaux de terrassement.

**ARRETE**

**Article 1** : Du 20/02/2026 au 20/03/2026, une benne sera installée devant le n°18 rue Yves Montand.

**Article 2** : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

**Article 4** : Le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de cent soixante euros (160 euros) au Trésor public de Meaux.

**Article 5** : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise TEMSOL demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

**Article 6** : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Nawel MALKI de l'entreprise TEMSOL.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 13/02/2026

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).